



REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES

Signature du marché

Décision n°2026-129

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26-46 du 3 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus hormis les 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville procède chaque année à des reprises de concessions funéraires,

CONSIDERANT la consultation lancée le 13 avril 2026,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **OGF SERVICES FUNERAIRES pour Pompes Funèbres et Marbrerie PLM-PFG** –
– 2B, rue Léo Lagrange – 91700 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS pour un montant maximum de 80 000,00€ HT par an.

DECIDE

DE SIGNER ledit marché avec la société **OGF SERVICES FUNERAIRES pour Pompes Funèbres et Marbrerie PLM-PFG** pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel maximum de 80 000,00€ HT.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 2026
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).